

Compte rendu de la 59^e réunion ordinaire du Haut comité du 8 décembre 2021

La séance est ouverte à 14 heures, sous la présidence de Christine NOIVILLE.

I. Ouverture de la 59^e réunion ordinaire du Haut comité

Christine NOIVILLE accueille les membres du Haut comité.

II. Approbation du compte rendu de la réunion ordinaire précédente

Le compte rendu de la réunion ordinaire précédente est approuvé.

III. Information concernant le bureau et le secrétaire général

Christine NOIVILLE précise que, malgré la situation sanitaire rendant compliquée l'organisation de réunions, le quorum est néanmoins atteint aujourd'hui. Elle s'en félicite et remercie les membres du Haut comité. Par ailleurs, elle précise que les dates prévisionnelles des prochaines réunions de Bureau ont déjà été communiquées aux intéressés : le 8 mars, le 7 juin, le 18 octobre et le 12 décembre.

Composition

Cédric VILETTE indique que le Bureau se compose des personnes suivantes : Natalia **POUZYREFF** (collège des parlementaires) ; Jean-Claude **DELALONDE** et Yveline **DRUEZ** (collège des CLI) ; Roger **SPAUTZ** et Jean-Paul **LACOTE** (collège des associations) ; Laurence **GAZAGNES** et Cécile **LAUGIER** (collège des exploitants) ; Patrick **BIANCHI** et Christophe **FAUCHEUX** (collège des organisations syndicales) ; Claude **BIRRAUX** et Christine **NOIVILLE** (collège des personnalités qualifiées) ; Audrey **LEBEAU-LIVÉ** et Céline **ACHARIAN** (collège de l'État).

Election du vice-président

Christine NOIVILLE explique que le vice-président est nommé pour un an. Il a pour rôle d'épauler le Président, notamment en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier. Il doit être désigné par le Bureau. L'usage consiste en une alternance entre les différents collèges pouvant siéger, *i.e.* les parlementaires, les représentants des commissions locales d'information et les personnalités choisies en raison de leur compétence (cf. art. R. 125-81 du code de l'environnement). Pour succéder à Jean-Claude **DELALONDE**, le Bureau du 18 novembre 2021 a désigné Natalia **POUZYREFF**, députée des Yvelines et membre du collège des parlementaires. Elle siégera jusqu'au 31 décembre 2022. Le Haut comité lui adresse ses félicitations.

Natalia POUZYREFF se déclare ravie de continuer à œuvrer au sein du Haut comité.

Nomination du secrétaire général

Christine NOIVILLE annonce que Benoît **BETTINELLI** est reconduit dans ses fonctions de secrétaire général.

Benoît BETTINELLI indique que c'est avec plaisir qu'il demeure dans ces fonctions. Le secrétaire général a pour rôle de piloter le secrétariat du Haut comité, de gérer son budget, et de suppléer autant que de besoin la Présidente et la vice-présidente en matière de communication.

IV. État d'avancement des groupes de travail

Comité opérationnel et de pilotage relatif à la participation du public aux 4^e réexamens périodiques des réacteurs de 900 MWe

Cédric VILETTE indique que ce comité est issu des conclusions du groupe de travail sur la participation du public aux 4^e réexamens périodiques des réacteurs de 900 MWe. Une réunion doit être organisée prochainement et une réflexion est engagée sur la continuité des travaux. Un nouveau pilote sera prochainement nommé, le précédent ayant été appelé à d'autres fonctions au sein de son entité.

Christine NOIVILLE ajoute que les deux enjeux les plus importants sont les suivants : d'une part, le déroulement de l'enquête publique du Tricastin 1 après l'avis du Haut comité¹ et la publication du décret n° 2021-903 du 7 juillet 2021² qui insère des dispositions particulières aux réexamens périodiques des réacteurs électronucléaire au-delà de leur 35^e année de fonctionnement. D'autre part, le lancement des réflexions relatif aux réexamen des réacteurs de 1 300 MWe. Si de nouveaux membres du Haut comité souhaitent siéger dans ce comité, ils peuvent se manifester, même s'il faut veiller à ce que les groupes ne soient pas trop pléthoriques.

Roger SPAUTZ demande si les membres qui siégeaient jusqu'ici continueront à le faire.

Christine NOIVILLE répond qu'il revient aux différents collègues d'en décider et de tenir le secrétariat au courant. Chaque collègue doit désigner au moins un représentant tout en veillant à un certain équilibre.

Dominique DOLISY souhaite savoir ce qui différencie un groupe de travail d'un groupe de suivi ou d'un comité opérationnel.

Christine NOIVILLE explique que ces différents groupes n'ont pas de différence de statut. Tout groupe de travail s'appelle « groupe de travail », mais s'agissant de la concertation sur les réacteurs, un groupe particulier qui a été mis en place, autour d'un comité d'orientation et d'un comité opérationnel. Le groupe de suivi est en quelque sorte la poursuite du groupe de travail.

Groupe de suivi « Concertation sur le projet CIGEO »

Christine NOIVILLE indique que le Haut comité a été sollicité par l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA), lors de la réunion plénière du 27 juin 2019, afin de réfléchir aux meilleures modalités de concertation avec le public dans le cadre du projet CIGEO. Le Haut comité a rendu un avis³, assorti de plusieurs recommandations, dont l'une portait sur la mise en œuvre d'un groupe de suivi en rappelant toutefois que le Haut comité ne pouvait se charger lui-même d'organiser des sessions d'échanges et de suivi. La commission du débat public a également insisté pour qu'il y ait un lieu permettant d'avoir une vision globale. Le Haut comité a rappelé que la recommandation relative à ce groupe de suivi visait cet objectif.

¹ Avis n° 12 et recommandations du Haut comité à l'issue de la concertation sur la phase générique du 4^e réexamen périodique des réacteurs de 900 MWe du parc nucléaire français : http://www.hctisn.fr/IMG/pdf/6-_avis_hctisn_vf_suite_pleniere_19_09_cle844811.pdf

² Décret n° 2021-903 du 7 juillet 2021 complétant la section 9 du chapitre III du titre IX du livre V du code de l'environnement.

³ Avis n° 15 et recommandations du Haut comité relatives à la participation du public au projet Cigéo (adoptées en plénière du 28 septembre 2020) : http://www.hctisn.fr/IMG/pdf/avis_adopte_hctisn_concertation_cige_o_28_09_20_cle0c16fb.pdf

Benoît BETTINELLI ajoute que la seule différence qui existe entre ces groupes concerne leur positionnement par rapport au Haut comité : un groupe de travail planche sur une question tandis qu'un groupe de suivi suit une démarche sur un laps de temps donné.

Olivier LAFFITTE souhaite qu'un groupe de travail soit mis en place dans le cadre du projet de Piscine d'EDF.

Christine NOIVILLE prend note de cette demande, qui sera examinée au prochain Bureau. Elle indique qu'à la suite de l'avis de la commission du débat public, le Haut comité a voulu donner des gages et affirmer qu'il était le lieu approprié pour donner une vision globale. Le Bureau propose que le groupe soit piloté par Michel BADRÉ. Le Bureau propose par ailleurs que Michel BADRÉ puisse intervenir, sauf avis contraire, directement en séance afin de se présenter. **Christine NOIVILLE** précise que celui-ci n'est pas membre du Haut comité, et qu'à ce titre, une modification du règlement intérieur s'impose.

Michel BADRÉ intègre la séance par téléphone.

Michel BADRÉ indique que son implication sur le sujet tient essentiellement à sa participation à la commission orientation de la préparation du Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR). À la suite du débat public de 2019, il s'agissait de participer à la préparation du plan en donnant des avis sur les principaux thèmes qui y sont traités. Les discussions ont été intéressantes et constructives. Un certain nombre d'observations ont d'ailleurs été reprises dans le plan. Le cahier des charges du groupe de suivi a été donné précisément dans un avis du Haut comité (fonctionnement, thèmes à traiter...). **Michel BADRÉ** se déclare très honoré par la proposition qui lui a été faite d'animer ce groupe.

Christine NOIVILLE invite les membres du Haut comité à prendre la parole.

Dominique DOLISY s'enquiert de l'objectif du groupe de suivi. Elle suppose qu'un bilan en a été tiré.

Christine NOIVILLE répond que le groupe de suivi a un mandat, qui pourra être communiqué aux membres du Haut comité. Ni le Haut comité ni le groupe ne sont opérateurs ; mais le groupe est le lieu où les acteurs sont invités à expliquer comment ils vont organiser les questions de concertation autour du projet CIGEO. Il a vocation à juger si certaines démarches sont redondantes, s'il y a des manques, etc. Le groupe sert aussi d'aiguillon, il impulse des actions ; mais il ne rend pas d'avis sur les démarches.

Michel BADRÉ indique que l'avis rendu par le Haut comité en septembre 2020 répond à la question du mode de fonctionnement et de la mission de ce groupe de suivi, en disant que le Haut comité n'a pas de rôle opérationnel dans la mise en œuvre de la concertation. Il ajoute qu'il sera très attaché au fait que les rapports du groupe soient rendus publics.

Christine NOIVILLE souhaite savoir si Michel BADRÉ a déjà une idée de la manière dont il organisera les premières réunions du groupe s'il est désigné pilote.

Michel BADRÉ indique ne pas y avoir réfléchi précisément, car il estime que c'est collégialement que le groupe doit définir son plan de travail. Il propose de se référer à la liste de travaux figurant notamment dans n° 15 et recommandations du Haut comité relatives à la participation du public au projet Cigéo (adoptées en plénière du 28 septembre 2020), mais aussi d'identifier ce qui doit être complété, amélioré ou précisé. Il estime opportun de définir des critères permettant de juger les actions lancées sur plusieurs années.

Sébastien FARIN indique que l'ANDRA conduit depuis 2020 une concertation sur la phase industrielle pilote, ainsi qu'un travail sur le volet gouvernance du projet CIGEO. Ces travaux seront achevés en février ou en mars. L'ANDRA est disposée à faire état de ce qui a été produit.

Michel BADRÉ se déclare favorable à une intervention de l'ANDRA.

Christine NOIVILLE remercie Michel BADRÉ pour son intervention.

Michel BADRÉ quitte la séance.

Benoît BETTINELLI précise que l'ANDRA déposera prochainement un dossier pour solliciter le décret d'autorisation de création.

Sébastien FARIN ajoute que l'ANDRA vise un dépôt à la mi-2022 si tout se passe bien.

Le Haut comité approuve la désignation de Michel BADRÉ.

Roger SPAUTZ sollicite un point sur le groupe de travail « Transparence et secrets dans le domaine nucléaire ».

Christine NOIVILLE explique que le Haut comité a rendu un avis⁴ il y a un peu plus d'un an sur le thème « transparence et secret », et plus particulièrement sur le meilleur moyen de mettre en œuvre la notion de transparence. À l'issue de ce travail, la décision a été prise de poursuivre la réflexion sur ce sujet avec la CADA (Commission d'accès aux documents administratifs). La question avait également été posée de savoir comment les PPI (Plans particuliers d'intervention) s'articulent avec les plans plus globaux dans lesquels ils s'inscrivent. Il n'a pas semblé nécessaire de maintenir le groupe de travail, mais le Haut comité a décidé de glaner de l'information.

Dominique DOLISY souhaite savoir s'il est prévu de mettre en place d'autres groupes de travail. Elle suggère en particulier de travailler sur les dispositifs d'alerte.

Christine NOIVILLE indique qu'il revient au Bureau de proposer la création d'un groupe de travail et que cette création doit être approuvée par l'ensemble des collègues en plénière. Les membres du Haut comité peuvent donc communiquer leurs idées au Bureau. Le Haut comité n'a jamais travaillé sur le thème de l'alerte, mais il en sera question aujourd'hui dans la présentation de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

V. Projet de modification du règlement intérieur

Christine NOIVILLE indique que le règlement intérieur a été assez largement modifié, car il n'avait jamais fait l'objet de modification depuis de nombreuses années. Elle propose de se focaliser sur les trois points les plus importants, et précise que la loi stipule que le règlement intérieur ne peut être validé qu'en séance plénière.

La première modification se situe à l'article 1 et porte sur les modalités de nomination du vice-président. Il est proposé d'organiser un appel à candidatures à partir du mois de septembre, afin de pouvoir annoncer en séance plénière de fin de l'année l'identité du futur vice-président. Aussi, il est proposé d'indiquer que le vice-président doit être désigné de préférence au sein d'un collègue autre que celui de son prédécesseur.

Jean-Claude DELALONDE suggère une légère modification. Dans le projet transmis, si le vice-président n'est pas élu après deux tours, le troisième tour de l'élection s'effectue à main levée. En cas d'égalité, la désignation revient à la Présidente. Jean-Claude DELALONDE propose plutôt que le troisième tour s'effectue, comme les deux premiers, à bulletins secrets.

Christine NOIVILLE approuve cette demande de modification.

La deuxième modification du règlement intérieur consiste en l'ajout de la phrase suivante : « *S'ils n'en sont pas membres, le Président de l'ASN et le directeur général de l'IRSN ou leurs représentants*

⁴ Avis n° 16 du Haut comité relatif à l'articulation entre la transparence et le secret en matière nucléaire : http://www.hctisn.fr/IMG/pdf/avis_no16_articulation_entre_transparence_et_secrets.pdf

peuvent participer au Bureau pour apporter à ce dernier tous les éclairages utiles. ». Historiquement, cette disposition ne concernait que l'ASN.

La troisième modification se situe à l'alinéa 5 de l'Article 2.1. Il est proposé d'ajouter que les groupes de travail sont pilotés « *de préférence* » par un membre du Haut comité conformément à l'annonce précédente.

Jean CASABIANCA suggère d'ajouter que la désignation se fait en séance plénière, sur proposition du Bureau.

Christine NOIVILLE l'accepte.

Le Haut comité approuve les modifications qui viennent d'être présentées.

Audrey LEBEAU-LIVE suggère d'inviter les Présidents de groupe qui ne sont pas membres du Haut comité à assister aux travaux de celui-ci pendant la durée de leur mission.

Christine NOIVILLE estime que les inviter à assister à l'ensemble des travaux n'est peut-être pas opportun, mais qu'il peut être envisagé de les inviter à rendre compte devant le Haut comité des travaux réalisés par le groupe qu'ils pilotent. Ainsi, Michel BADRÉ sera prochainement invité.

VI. État d'avancement du projet de piscine centralisée d'Électricité de France (EDF)

Olivier GIRAUD rappelle que le Projet Piscine répond à deux besoins industriels :

- Besoin d'une solution d'entreposage de longue durée pour les combustibles usés issus d'un premier recyclage, qui ne font pas l'objet d'un nouveau cycle à court terme ;
- Besoin de nouvelles capacités d'entreposage de combustibles usés à horizon 2030, dû à l'accroissement annuel de la quantité de combustibles à entreposer.

Le projet s'inscrit dans la continuité du débat public de 2019 sur le PNGMDR. Ce débat a permis d'aborder la question du besoin, ainsi que les alternatives techniques (entre l'entreposage sous eau et l'entreposage à sec, par exemple). Sont ressorties de ce débat la confirmation du besoin à horizon 2030 et l'affirmation selon laquelle l'entreposage sous eau est la solution la plus adaptée.

L'implantation de la piscine d'entreposage centralisé est prévue à La Hague sur une parcelle située dans la partie ouest du site actuel d'Orano qui deviendra propriété d'EDF. Plusieurs critères ont guidé le choix de cette implantation : disponibilité d'un foncier industriel, caractéristiques techniques du site, les aspects logistiques et transports, la présence d'un tissu industriel expérimenté.

Le site de La Hague répond favorablement à ces critères. Il présente l'avantage de minimiser les transports de combustibles usés, puisqu'environ 2 500 tonnes des combustibles amenés à être entreposés dans la future piscine EDF sont déjà présents sur le site, dans les piscines d'Orano. De même, le terrain est plus grand que les implantations proposées, ce qui laisse la possibilité d'ajouter un deuxième bassin le cas échéant.

En ce qui concerne les options de sûreté, la maîtrise de la criticité est assurée par les paniers. Le refroidissement est assuré par l'eau qui est refroidie par une source aérienne atmosphérique. Le confinement est notamment assuré par la gaine d'assemblage des combustibles. L'équipement est prévu pour résister aux agressions, y compris aux agressions extrêmes (avions, séismes, tornades, etc.). La manutention s'effectue au ras du fond. Les paniers sont transportés en faisant le tour des autres paniers, sans passer au-dessus. De plus, la possibilité de ressortir des combustibles quand on le souhaite fait partie du processus normal d'exploitation.

Nous sommes aujourd'hui dans la phase de concertation préalable, avant le dépôt de la demande d'autorisation de création. Au début de l'année 2021, EDF a saisi la Commission nationale du débat public (CNDP), qui a décidé de la mise en œuvre d'une concertation. Celle-ci a commencé le

22 novembre 2021 et s'achèvera le 18 février prochain. L'objectif est de préparer l'autorisation de création, prévue pour 2023. La mise en service devrait intervenir en 2034.

Ce projet représente un investissement de 1,25 milliard d'euros. Il est financé par EDF, et est inscrit dans la stratégie financière du grand carénage. Le nombre d'intervenants durant la phase de construction est estimé entre 300 et 500, tandis que les emplois pérennes, à terme, devraient se chiffrer à une centaine.

L'adresse du site de concertation est la suivante : <https://projet-piscine.edf.fr>. Il est possible de s'informer et de s'exprimer sur ce site, ainsi que pendant les réunions publiques généralistes et pendant les ateliers thématiques.

Un intervenant demande si la situation est soutenable, et s'il conviendrait d'arrêter des activités dans l'hypothèse où le projet ne serait pas autorisé. Il s'enquiert du degré d'urgence.

Olivier GIRAUD répond que cette piscine est nécessaire. C'est ce qu'affirment EDF, les conclusions du débat public et l'ASN. La nouvelle piscine sera opérationnelle en 2034. D'autres leviers peuvent être activés avant cette date, comme la densification des autres piscines d'Orano, lesquelles peuvent apporter des solutions de court terme, mais ne peuvent pas répondre aux besoins d'entreposage de longue durée.

Un intervenant sollicite une présentation détaillée des chiffres sur les combustibles retraités et stockés dans les piscines, ainsi que sur les capacités de celles-ci.

Olivier GIRAUD prend note de cette demande, et précise que le chiffre de 1 100 tonnes de combustible retraité par an constitue une moyenne.

Christine NOIVILLE souhaite que les éléments chiffrés qui viennent d'être demandés soient communiqués par écrit au Haut comité, sans attendre la prochaine réunion.

Bernard DOROSZCZUK indique que ce projet ne sera pas opérationnel avant la saturation des piscines de La Hague. Dès 2010, le PNGMDR avait identifié que les piscines arriveraient à saturation en 2030, et a demandé qu'une solution soit trouvée. Cette piscine est le choix d'EDF, qui n'a pas déposé son dossier dans les temps. Elle ne sera pas disponible avant 2034. Il se posera donc un problème entre 2030 et 2034, période pendant laquelle il n'y aura pas de capacité supplémentaire.

C'est pourquoi des parades sont envisagées, dont la densification des piscines actuelles, afin d'accueillir en 2026-2027 davantage de combustibles usés, sans attendre la nouvelle piscine. Mais ces parades ne répondent pas à la problématique de l'entreposage de longue durée. Il existe une grande interrelation entre le projet de piscine d'EDF et le projet de densification présenté par Orano. D'autres projets pourraient voir le jour, dont l'entreposage à sec, qui pourrait être une autre parade. Ces projets doivent être portés avec une grande attention. Il serait utile que le Haut comité puisse examiner l'ensemble des composants ayant trait à la gestion des combustibles usés.

Natalia POUZYREFF demande si les nouveaux combustibles, à l'avenir, seront directement entreposés dans la nouvelle piscine, ou s'ils passeront par les piscines d'Orano. Elle s'enquiert de l'impact du projet sur l'utilisation du MOX (Mélange d'oxydes de plutonium et d'uranium appauvri).

Olivier GIRAUD répond que lorsque la piscine sera mise en service, le MOX y sera entreposé directement, sans passer nécessairement par les piscines d'Orano, bien que cela soit possible. Le MOX présent aujourd'hui dans les piscines d'Orano n'est pas forcément celui qui sera entreposé dans la nouvelle piscine en priorité. Il pourra aussi être conduit vers le second bassin, en fonction des besoins. Plus largement, les combustibles usés appelés à être orientés vers cette piscine sont principalement les MOX usés, et les URE (Uranium de retraitement enrichi) usés, car ils ne sont pas appelés à être traités à court terme.

Un intervenant souhaite savoir si la mise en service de la nouvelle piscine peut se trouver décalée jusqu'en 2040. Il s'enquiert de la durée de l'installation, de la certitude du retraitement du MOX, et de l'articulation avec le projet CIGEO.

Patrick BIANCHI remarque que l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) a publié une analyse⁵ intéressante qui relève de nombreuses problématiques techniques. Il ajoute qu'il s'attendait plutôt à entendre une présentation des piscines d'Orano aujourd'hui.

Olivier GIRAUD indique qu'EDF a communiqué sur la date de 2030 pour le besoin de capacités supplémentaires mais qu'en fonction des hypothèses de flux de traitement notamment, il existe un éventail de scénarios, pouvant aller d'un peu avant 2030 à un peu après 2034. Avant 2040, il faudra disposer de capacités supplémentaires. Il n'existe actuellement pas de certitude quant au retraitement des MOX, mais c'est l'hypothèse industrielle de référence. Dans le cadre du projet CIGEO, il est prévu que les combustibles usés soient traités. S'il était décidé de ne pas retraiter les MOX usés, le scénario alternatif consisterait à les stocker à CIGEO, qui n'est pas actuellement conçu pour cela mais qui comporte un inventaire de réserve pour lequel il doit pouvoir s'adapter si nécessaire et dont les MOX usés font partie.

L'avis de l'ASN a attiré l'attention d'EDF sur le liner, bien que celui-ci ne présente pas d'impossibilités techniques. Dans son dossier de demande d'autorisation de création, EDF devra justifier de sa capacité à fabriquer et à contrôler le liner. La durée d'exploitation de la piscine est de l'ordre d'une centaine d'années. Il ne s'agit donc pas d'un entreposage de très longue durée (200 ans, par exemple). L'autorisation sera, comme pour les autres installations nucléaires de base, liée à un processus de réexamen périodique décennal. L'ASN et l'IRSN prennent en compte ces éléments et elles interrogent donc EDF en conséquence. Tous les dix ans, l'on devra dire que l'installation est conforme au cahier des charges de départ, mais aussi tenir compte du retour d'expérience. Des programmes d'amélioration seront donc mis en œuvre.

Christine NOIVILLE souhaite comprendre pourquoi la mise en œuvre est attendue en 2034 alors que nous sommes en 2021 et qu'il y a urgence. Elle demande par ailleurs s'il y a eu des tergiversations au sein d'EDF, ou une incompatibilité de visions stratégiques. Un citoyen « de base » ne peut pas ne pas s'interroger. Le calendrier indique que la saturation devrait intervenir en 2030, voire plus tôt.

Olivier GIRAUD explique que le planning peut paraître long, mais qu'il faut réaliser des études détaillées, et constituer des dossiers, ce qui prend du temps. Vient ensuite la durée d'instruction de la demande de création, qu'EDF estime à environ trois ans et demi. Pour maîtriser la construction, il faut un cahier des charges avec des données qui soient le plus figées possible.

Le PNGMDR demandait un dossier de sûreté pour 2017, ce qui a été fait, et un Décret d'autorisation de création (DAC) pour 2020. EDF devait préalablement engager un débat public sur le projet. Avant qu'EDF ait saisi la CNDP sur son projet, en 2018, EDF a eu l'information qu'un débat public allait être organisé sur le PNGMDR et EDF a considéré qu'il ne pourrait saisir la CNDP sur son projet qu'à l'issue de ce débat qui allait porter entre autres sur la caractérisation du besoin d'entreposage de combustible usé et sur les technologies pour y répondre. EDF a contribué activement au débat public sur le PNGMDR et a veillé à ce que les enjeux associés au projet de piscine y soient abordés. Cela a été le cas. Le débat public sur le PNGMDR a duré plus longtemps que prévu et s'est terminé fin 2019. A l'issue, en février 2020, le besoin de capacités d'entreposage à l'horizon 2030 a été confirmé ainsi que l'entreposage sous eau comme réponse aux besoins identifiés. EDF était cependant de fait en retard par rapport au calendrier qui demandait un dépôt de DAC en 2020. Il a ensuite fallu le temps de se positionner sur le site. C'est durant l'été 2020 qu'EDF a communiqué en indiquant que le site

⁵ https://www.irsn.fr/FR/Actualites_presse/Actualites/Pages/20190730_Projet-EDF-piscine-entreposage-centralise-assemblages-combustibles-uses-avis-IRSN-options-de-surete.aspx

de La Hague avait été identifié de manière préférentielle. A l'issue de reconnaissances géologiques complémentaires, EDF a ensuite saisi la CNDP début 2021. Enfin, dernièrement, de nouvelles modalités de prise en compte de certains risques d'agression (comme le risque avion) ont conduit à revoir certaines études et à réajuster le planning.

VII. Informations relatives aux incidents en matière de sûreté sur le centre nucléaire de production d'électricité du Tricastin

Christine NOIVILLE indique que le rôle du Haut comité est de faire la clarté sur les événements, de comprendre ce qu'il s'est passé et d'identifier d'éventuelles difficultés structurelles.

Intervention de Jean CASABIANCA – EDF

Jean CASABIANCA indique que la nouvelle politique de sûreté du Groupe, qui a été signée en début d'année, rappelle que la priorité absolue d'EDF est la sûreté nucléaire des centrales. La transparence et la réglementation sont scrupuleusement appliquées et respectées sur tous les sites. Les déclarations des événements significatifs de sûreté, de radioprotection et d'environnement sont réalisées après caractérisation. Chaque centrale nucléaire est par ailleurs dotée d'une filière indépendante de sûreté chargée d'évaluer en continu le niveau de sûreté des installations.

La division de Lyon de l'ASN a souligné la transparence dont avait preuve la centrale du Tricastin. Tous les deux ans, des inspections sur le thème du management sont réalisées, et toutes les caractérisations d'événements significatifs sont mises à la disposition de l'ASN pour échange et éventuel ajustement. Les résultats de l'inspection menée en mars 2018 n'ont pas montré de défaut notable en termes de transparence.

Jean CASABIANCA se voit obligé, au nom d'EDF, d'apporter un démenti formel aux graves accusations proférées à son encontre, relayées par un article du *Monde*, et qui portent sur une prétendue politique de dissimulation des événements, un non-respect généralisé des procédures et l'existence d'intimidations. De plus, la situation du salarié concerné est bien connue d'EDF et du site. Il a notamment été débouté dans le cadre de quatre actions intentées auprès des autorités judiciaires et administratives, notamment une pour harcèlement non caractérisé.

Le Groupe EDF est un groupe responsable, qui a fait le choix de la sûreté de ses installations, et qui est particulièrement respectueux de ses collaborateurs, que je sais très investis au quotidien dans leurs missions.

État des lieux et bilan de la sûreté et de l'inspection du travail à la centrale du Tricastin – Christophe QUINTIN – ASN

Christophe QUINTIN explique que tous les signalements reçus à l'ASN (hors Inspection du travail) sont traités de la même façon, quel que soit le mode de signalement :

- Centralisation par le chef de la Mission de soutien au contrôle (MSC) et anonymisation ; seul le chef MSC est en mesure d'assurer la dés-anonymisation du dossier.
- Mise en place rapide d'une « commission signalement » regroupant les personnes compétentes dans le contexte du signalement. Cette commission propose une conduite à tenir face au signalement.
- Mise en œuvre de la conduite à tenir (inspection spécifique, prise en compte pour une future action de contrôle, demande de compléments ou pas de suites à donner).

À ce jour, l'ASN a traité 136 signalements, dont une quinzaine émanent de véritables lanceurs d'alerte dont l'ASN a su protéger l'anonymat.

Le cadre du Centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) du Tricastin a adressé le 18 octobre 2018 une plainte à l'inspecteur du travail de l'ASN. Cette plainte était accompagnée d'une

série de documents présentant des faits qui n'auraient pas été signalés à l'ASN. Ce dossier a été traité selon deux voies parallèles : une voie « Inspection du travail » et une voie « sûreté nucléaire ».

Compte tenu de la nature du dossier, l'inspecteur du travail de l'ASN compétent pour le CNPE du Tricastin et son suppléant ont travaillé de concert. Soixante et onze personnes ont été sollicitées, dont toutes celles qui avaient été suggérées par le plaignant. Toutes n'ont pas répondu favorablement. Soixante-sept entretiens ont été réalisés. La durée consacrée au seul recueil des témoignages est de 12 jours. À l'issue de son enquête, l'inspecteur du travail a établi un rapport de conclusions, qui a été présenté au plaignant et à ses avocats le 14 février 2019. L'enquête ayant mis en évidence des éléments méritant d'être portés à la connaissance de la direction du CNPE (respect du code du travail, management collectif des équipes, etc.), des présentations spécifiques ont été réalisées sur les thèmes pertinents. L'Inspection du travail a conclu qu'il n'y avait pas de harcèlement.

S'agissant du volet « sûreté nucléaire », tous les faits présentés par le plaignant à l'appui de son dossier ont été examinés avec attention par la division ASN de Lyon. Figurent ci-après quelques événements qui illustrent le travail réalisé.

L'inondation interne survenue dans la nuit du 28 au 29 août 2018, à la suite de la défaillance d'un rince-œil, avait déjà fait l'objet d'un examen approfondi par la division qui avait réorienté une inspection « génie civil ». L'analyse des faits sur le terrain avait montré qu'il n'y avait pas d'impact significatif sur la sûreté, mais des enjeux potentiels en termes de contamination de l'environnement.

Les dégradations des joints inter-bâtiments avaient été identifiées et avaient donné lieu à des demandes de l'ASN au cours des inspections de l'ASN réalisées en 2017 (notamment le 9 août 2017).

À la demande de la Commission locale d'information du Tricastin (CLIGEET), cet événement a été abordé à sa réunion du 6 novembre 2019.

De même, les dépassements de la puissance maximale autorisée ont été traités dans le cadre du processus interne à EDF de gestion des divergences d'appréciation entre la filière sûreté et la direction du CNPE. Sur le fond, ces événements traduisaient un déficit de surveillance en salle de commande, sujet bien identifié en 2017 par la division de Lyon et qui l'avait conduite à réaliser une série d'inspections inopinées dédiées en salle de commande cette année-là.

S'agissant de la non-fermeture d'une vanne du circuit d'injection de sécurité, la divergence d'appréciation entre direction et services était tracée, accessible à l'ASN lors des inspections régulièrement conduites sur ce sujet.

En conclusion, l'ASN estime qu'il n'y a pas eu à l'époque de volonté de dissimulation de la part du CNPE. Les explications fournies par le site pour chaque événement étaient crédibles, même si l'ASN ne les partageait pas forcément. Les critères de déclaration à l'ASN comportent naturellement des marges d'appréciation et les débats entre ASN et exploitants sont donc normaux. L'ASN doit vérifier qu'il n'y a pas de dérive dans le temps quant aux événements non déclarés.

L'article L. 596-11 du code de l'environnement punit d'un an de prison et de 15 000 euros d'amende le fait de ne pas déclarer à l'ASN un événement significatif pour la sûreté. L'ASN saurait utiliser ces sanctions pénales si nécessaire. Les inspections conduites en 2021 sur le CNPE du Tricastin ont montré que les agents de la filière indépendante de sûreté s'estimaient satisfaits de l'écoute dont ils bénéficiaient de la part de la Direction. Le dispositif de recueil des signalements permettrait de recueillir des informations pertinentes si un exploitant venait à dissimuler sciemment des faits.

Olivier LAFFITTE s'enquiert de ce qu'est devenu le salarié en question.

Jean CASABIANCA indique que plusieurs propositions de mobilité lui ont été faites. Il a été placé en arrêt maladie, et se trouve actuellement en procédure de reclassement.

Olivier LAFFITTE déplore que la présentation ait parlé d'un « individu », terme péjoratif, et non d'un salarié. D'autre part, il s'enquiert de ce qu'est un « lanceur d'alerte réelle ».

Christophe QUINTIN répond que dans le cas présent, ce lanceur d'alerte n'en est pas un. Cette notion est définie dans la loi. Il s'agit ici d'un salarié qui a des problèmes dans son travail, et qui utilise les moyens à sa disposition. Pour être reconnu comme lanceur d'alerte, il faut que la personne qui effectue le signalement en ait référé à sa hiérarchie, et qu'elle soit désintéressée. Les vrais lanceurs d'alerte se rencontrent le plus souvent dans le secteur médical, rarement dans le domaine de l'industrie nucléaire.

Christine NOIVILLE observe que l'on ne peut savoir si le lanceur d'alerte est un « vrai » ou un « faux » qu'une fois que l'alerte a été instruite.

Olivier LAFFITTE remarque que des améliorations ont tout de même été apportées à la centrale grâce à lui.

Christophe QUINTIN s'inscrit en faux. Il avait été remarqué que certaines personnes surveillaient mal les salles de contrôle, ce qui a été corrigé. Mais cette amélioration n'a rien à voir avec le présent dossier, qui est d'ailleurs survenu après. **Christophe QUINTIN** précise que l'ASN reçoit parfois des signalements qui sont des règlements de compte. Elle court donc le risque d'être instrumentalisée. D'autre part, quand elle reçoit des signalements qui se situent hors de son champ d'intervention, elle les transmet à l'autorité compétente.

Christine NOIVILLE remarque que la nouveauté consiste en la mise en place d'un guichet central, qui doit permettre de mieux dispatcher les alertes.

Roberto MIGUEZ estime qu'il ne faut pas attendre un éventuel signalement pour repérer un dysfonctionnement.

Christine NOIVILLE note que le fait de déclarer des événements peut prêter à interprétation. Elle s'enquiert des garde-fous absolus de l'ASN et d'EDF.

Christophe QUINTIN rappelle que dans une installation, il existe des automatismes et des alarmes. S'il survient un événement ayant un impact sur la sûreté, la conception de l'installation fera que l'on sera rapidement au courant. Les problèmes qui sont traités dans le cadre des lancements d'alertes sont plus lointains par rapport aux problèmes immédiats de sûreté. Toutefois, il est impossible de prétendre que ce système permet de tout traiter.

Jean CASABIANCA précise que le mot « individu », qui n'a aucune connotation péjorative en sociologie, masquait justement que la personne en question était un salarié. N'importe qui peut lancer une alerte, et lui-même n'est pas censé savoir s'il s'agit d'un salarié, d'un prestataire, ou autre. **Jean CASABIANCA** indique être séduit par la transparence avec laquelle les collaborateurs parlent de leur qualité de vie au travail chez EDF. Ils n'ont pas peur du contrôle. Ils parlent de leurs supérieurs hiérarchiques et de leurs pairs sans animosité. Le terme « confrontation » revient souvent. L'on pourrait penser que la confrontation est nécessairement physique et violente ; chez EDF, le discours est « viril mais correct ».

Roger SPAUTZ estime qu'il est possible de cacher des problèmes pendant des années. Il demande si l'ASN dispose d'assez d'effectifs pour mener à bien tous les contrôles nécessaires.

Laurence GAZAGNES observe que la plupart des événements sont déclarés par l'exploitant lui-même, car les personnels sont formés à la culture « sûreté ». La première barrière contre les dysfonctionnements est l'attitude des collaborateurs eux-mêmes, qui doivent bien connaître leur domaine de fonctionnement.

Edouard BRÉZIN souhaite savoir si l'ASN parvient facilement à faire la distinction entre une alarme normale et un fantasme.

Christophe QUINTIN indique que la journaliste du *Monde* qui l'a interviewé, lui a demandé si la sûreté ne devait pas être présente en permanence. Ce qui a causé l'accident à Tchernobyl, c'est que l'autorité de sûreté s'était substituée à l'exploitant, lequel se relâche car quelqu'un d'autre travaille pour lui. L'ASN connaît les gens et arrive à avoir une perception fine du terrain. Les collaborateurs de terrain sont les mieux à même de donner le pouls des installations. Quand l'ASN reçoit un signalement, elle ne sait pas s'il est sérieux ou non, mais elle le traite.

Christine NOIVILLE note que l'article du *Monde* fait état de textos brutaux adressés au salarié par son manager. S'agit-il de quelqu'un de particulièrement brutal ? Ce problème n'est-il pas particulier dans une centrale nucléaire ?

Jean CASABIANCA indique ne pas disposer des éléments complets. Il existait un problème relationnel entre le manager et le salarié. Celui-ci avait un beau parcours, mais a fait face à un obstacle dans son déroulé de carrière.

VIII. Réseau Becquerel pour la mesure de radioactivité

Patrick CHARDON indique que le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) est composé d'une dizaine d'instituts, dont l'IN2P3 : l'Institut National de Physique Nucléaire et de Physique des Particules. Celui-ci compte 25 laboratoires et plateformes nationales de recherche et 2 500 permanents dont 1 000 chercheurs ainsi que des réseaux techniques. Le réseau technique de l'IN2P3 a pour objet de fédérer, mutualiser, optimiser, favoriser les complémentarités pour la mesure de la radioactivité. Il fédère six plateformes, auxquelles il faut ajouter deux adhésions en cours (LPC, Laboratoire physique de Clermont et LAFARA, Laboratoire de mesure des faibles radioactivités). Sa répartition est nationale. 37 personnes sont impliquées, dont 26 Équivalent à temps plein (ETP).

Les missions du réseau Becquerel sont de trois ordres : les mesures et les expertises ; les activités scientifiques ; l'ouverture sociétale. En ce qui concerne les mesures et les expertises, le contexte est environnemental et industriel (démantèlement, assainissement, déchets). Les champs d'intervention concernent les prélèvements, la métrologie, la radioprotection. Les partenaires sont les acteurs du nucléaire, les collectivités, les associations, les projets de recherche, les activités industrielles concernées par les NORM / TENORM⁶.

Les activités scientifiques sont liées aux besoins internes et institutionnelles : développement de méthodes ; modélisation et simulation ; matériels et équipements ; évolutions en lien avec l'Assurance qualité (AQ), la veille normative et réglementaire.

L'ouverture sociétale s'opère par un lien de proximité territoriale ; par des conférences, des cafés des sciences ; par l'indépendance et l'autonomie ; par la fiabilité et l'expertise ; par l'implication auprès de différentes instances (ASN, AFNOR, Association française de normalisation, CETAMA, Commission d'établissement des méthodes d'analyse). L'objectif est d'élargir les possibilités de tierce expertise.

Le réseau adopte une approche globale, centrée sur les problématiques et les besoins, et aboutissant à des résultats et des livrables. Les différentes étapes de son travail sont : analyse et évaluation documentaire ; plan d'intervention / échantillonnage ; prélèvements / mesures in situ ; préparation des échantillons ; séparations chimiques ; mesures ; simulation / évaluation de dose.

⁶ NORM (Matières premières naturellement radioactives, *Naturally occurring radioactive materials*) / TENORM (Matières premières dont la concentration en radionucléides a été accrue par un procédé industriel mais qui ne sont pas utilisées pour leurs propriétés fissiles, fusibles ou fertiles, *Technologically enhanced naturally occurring radioactive materials*).

Le réseau Becquerel satisfait aux référentiels ISO 17025 et ISO 17020⁷ ainsi qu'à certaines exigences complémentaires. Il possède des agréments de l'ASN et des accréditations du COFRAC (Comité Français d'accréditation). Le réseau dispose d'équipes spécialisées pour les prélèvements et les mesures in situ, la radioprotection, les modélisations et les simulations, d'infrastructures adaptées au niveau d'activité de l'échantillon et de techniques spécifiques de traitement et de séparation.

Patrick CHARDON mentionne l'exemple des suivis radio-écologiques des CNPE d'EDF dans le Bassin Loire et Garonne et à Brennilis. L'objet de ce travail est de suivre l'incidence spatiale et temporelle du fonctionnement de chaque CNPE sur la radioactivité de son environnement (qualitatif et quantitatif) et de réaliser un inventaire radiologique des différents compartiments environnementaux (mesure gamma in situ, stratégie d'échantillonnage, prélèvements, mesure à très bas seuil ou à faible incertitude, interprétation).

En conclusion, **Patrick CHARDON** indique que le réseau met en œuvre des compétences, des ressources et des projets pour une expertise pluraliste :

- Métrologie et inventaires radiologiques ;
- Interventions sur site ;
- Radioécologie et caractérisation des risques radiologiques ;
- Assistance, conseils, analyse de dossier ;
- Utilisation d'outils de simulation ou de modélisation ;
- Ressources mobilisables plus larges ;
- Volonté d'implication sociétale ;
- Lien de proximité.

Dominique DOLISY souhaite savoir où se trouvent les résultats du réseau, et demande si celui-ci a des liens avec des laboratoires indépendants.

Patrick CHARDON répond que certains laboratoires sollicitent le réseau Becquerel pour réaliser des mesures qu'ils ne sont pas à même de faire eux-mêmes.

Jean-Claude DELALONDE espère pouvoir donner des suites à ce réseau au sein du réseau des Commissions locales d'information (CLI).

Bernard DOROSZCZUK demande si le réseau possède une capacité de projection sur le terrain en cas de situation de crise et s'il est amené à suggérer des pistes prospectives concernant les mesures. Il souhaite également savoir si le réseau travaille avec l'Éducation nationale.

Patrick CHARDON indique que le réseau n'a pas la capacité de se projeter sur le terrain. Plus d'un tiers des personnes impliquées dans le réseau dispense des cours. S'agissant de l'innovation, l'idée est de valoriser ce qui a été découvert dans le cadre des recherches.

Christine NOIVILLE s'enquiert de ce qui est prévu lorsque le réseau repère quelque chose d'inquiétant dans les résultats d'une étude qu'il a menée.

Patrick CHARDON répond que la première étape consiste à informer le partenaire, puis à lui dire comment il doit procéder pour informer qui de droit et l'accompagner dans cette démarche. Quoiqu'il en soit, en cas de danger immédiat nous nous assurons que les autorités compétentes sont bien informées.

⁷ NF EN ISO/IEC 17025 « Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais »
NF EN ISO/IEC 17020 « Évaluation de la conformité - Exigences pour le fonctionnement de différents types d'organismes procédant à l'inspection ».

IX. Clôture de la séance

Christine NOIVILLE donne rendez-vous au 31 janvier 2022 aux membres du Bureau, et au 8 mars 2022 à l'ensemble du Haut comité. Elle souhaite de bonnes fêtes de fin d'année aux participants.

La séance est levée à 17 heures 40.

Liste des participants

Étaient présents :

BIANCHI Patrick (CFTC)
BREZIN Edouard (Académie des sciences)
BUGAUT François (DSND)
CASABIANCA Jean (EDF)
CHAUVENSY Jean-Louis (CLIN Paluel et Penly)
DELALONDE Jean-Claude (ANCCLI)
DOLISY Dominique (CLI Nogent-sur-Seine)
DOROSZCZUK Bernard (ASN)
DRUEZ Yveline (CLI Manche)
ELLUARD Marie-Paule (CEA)
FARIN Sébastien (ANDRA)
FASULO Gaëlle (CFDT)
FRIONNET Aurélie (CFE-CGC)
GAZAGNES Laurence (Orano)
LAFFITTE Olivier (SPAEN-UNSA)
LEBEAU-LIVE Audrey (IRSN)
MAGDALINIUK Sandrine (FRAMATOME)
MIGUEZ Roberto (CGT)
NOIVILLE Christine, Présidente du Haut comité
PERRIN Marie-Claire (CGT-FO)
POUZYREFF Natalia (Députée des Yvelines)
PREVOT-BITOT Nathalie (SFMN)
SPAUTZ Roger (Greenpeace France)

Secrétariat du Haut comité :

BETTINELLI Benoît
FALL Baye
MERCKAERT Stéphane
VILETTE Cédric

Invités :

ACHARIAN Céline (ASN)
CHARDON Patrick (CNRS)
COMETS Marie-Pierre (CNRS)
GIRAUD Olivier (EDF)
QUINTIN Christophe (ASN)
SELLAM Addil (CNRS)
SUZUKI-MURESAN Tomo (IMT Atlantique)